

La Justice de l'Eglise, qui va vous punir, servira peut-être à fléchir la justice du Dieu que vous avez offensé.

Ce sont les paroles prononcées par M. le chanoine Archambault, aux paroissiens de l'Île St-Ignace, à la messe, le jour des Rois. La nouvelle église, qui n'est pas encore terminée, était remplie ce jour-là, et la première messe qui s'y disait, au lieu d'être célébrée au milieu des cantiques d'allégresse, ressemblait plutôt à un service funèbre. Toute l'assistance était debout, car il n'y a pas encore de sièges, et l'on n'a pas voulu toucher aux chaises de la chapelle profanée. M. le curé Lachapelle célébra la messe basse, silencieux, sans musique. Le curé, pâle et défait, cachait mal son émotion. Et sa voix se brisa en sanglots, quand, à la prière, après la messe, il arriva aux paroles :

Enfants d'Eve, malheureux exilés, nous élevons nos cris vers vous. Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes.

Les larmes de ses paroissiens se mêlèrent à celles de leur curé et il serait difficile de peindre l'émotion qui régna dans l'assistance.

Et toutes les figures mornes que l'on voyait dans l'enceinte, semblèrent lever les yeux avec crainte, quand M. le chanoine Archambault apparut pour prononcer la sentence que chacun savait devoir être sévère.

La voix de monsieur le chanoine s'éleva, froide, tranchante et sévère. Il parla brièvement :

Il y a trois justices, dit-il, que les hommes doivent respecter et craindre : la justice civile, la justice de l'Eglise, la justice de Dieu. Vous les avez offensées toutes les trois. De la première, je n'ai pas à m'occuper, vous réglerez vos différends entre vous.

La justice de Dieu est terrible dans ses châtiements, priez-le qu'il vous épargne. La justice de l'Eglise, qui est chargée de vous punir, servira peut-être à fléchir le courroux du Dieu que vous avez offensé.

M. le chanoine démontra l'étendue du scandale dont les paroissiens de St-Ignace ont été cause. Les journaux s'en sont emparés et bien-

tôt jusqu'en Europe, on saura que dans notre province si religieuse il s'est trouvé des catholiques qui n'ont pas craint de commettre des fautes abominables dans leur église. Il faut donc si votre faute a été grande, que le châtiement soit exemplaire.

M. le chanoine lit alors le décret de Mgr Bruchési, prononçant l'interdiction sur la paroisse de St-Ignace de Loyola. Le décret comporte que l'église sera fermée. Le curé ira résider à Berthierville, où on devra aller le chercher quand on aura besoin de ses services. Il n'y aura aucune cérémonie religieuse dans l'église, à part une basse messe le dimanche, sans cloche. Les baptêmes et mariages seront célébrés à la sacristie, et les malheureux qui mourront pendant le temps de l'interdit n'auront aucun service funèbre. Leur dépouille sera conduite au cimetière et inhumée avec la seule bénédiction à la fosse. En aucune circonstance joyeuse ou triste, les cloches ne sonneront. La punition pourrait être plus sévère, mais il ne faut pas punir les innocents avec les coupables.

C'est pourquoi ces quelques prérogatives sont laissées à la paroisse : c'est-à-dire la messe basse une fois la semaine, et les baptêmes et les mariages, à la sacristie. La paroisse demeurera sous le coup de l'interdit tant que les auteurs de cette malheureuse affaire n'auront pas demandé pardon et fait amende honorable.

Il me serait impossible de vous redire cette scène lugubre qui suivit la lecture du décret, quand M. le chanoine ordonna le dépouillement des autels et la sortie du St-Sacrement. Ce fut un silence de mort terrible et navrant. Le chœur entonna le "Miserere" ; les fleurs de l'autel, les cierges, tous les ornements disparurent et la porte du St-Tabernacle restée ouverte montra aux paroissiens l'autel déserté par le Dieu qu'ils en avaient chassé.

Et quand tout fut fini, M. le chanoine dit à la foule :

Maintenant, sortez et qu'on ferme les portes.

Et pendant que la foule atterrée s'écoulait, un son lugubre et navrant venait à ses oreilles : c'était le glas des trois cloches qui sonnaient l'